



POSTED  
at 16 h 13 m

CIRCUIT PAUL RICARD – 1/2/3 Octobre 2021

DECISION / DECISION N° 8

De/From : LES COMMISSAIRES SPORTIFS / SPORTING STEWARDS Date : 03/10/2021  
A/To : TOUS LES CONCURRENTS / ALL COMPETITORS Heure / Time :

Les commissaires, après avoir reçu un rapport de la direction de course ayant examiné les pièces, convoqué et entendu le représentant de l'équipe mentionnées ci-dessous, ont examiné la question suivante, déterminent ce qui suit :

N° & Pilote / No. & Driver : # 36 – PROST Nicolas  
Concurrent / Competitor: CMR  
Date & Heure / Date & Time : 03/10/2021  
Séance / Session : Course 2  
Faits / Facts : Track Limit avec gain de position dans Turn 8/9  
Référence / Offence : Infraction Règlementation Circuits FFSA/GT 2021 (article 17.1.D.).  
Décision / Decision : Art. 17.10 (Règlement circuits FFSA/GT) : 10 secondes de pénalités supplémentaires au temps d'arrêt obligatoires  
Raison de la decision: Non respect des limites de piste

BESOLI, Josep  
Président  
Licence 001 ICSE AND

MANGIAPAN, Pascal  
Membre  
Licence 21916 FFSA

VERCAUTEREN Arnaud  
Membre  
Licence n° 27751 FFSA

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables.  
Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code and Article 9.1.1 of the FIA Judicial and Disciplinary Rules, within the applicable time limits.

Reçu par le concurrent (nom) : Received by the Competitor (name):  Signature:	Date: .....
	Heure/Time: .....

Copie / Copy : Pilote, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage.  
Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board

